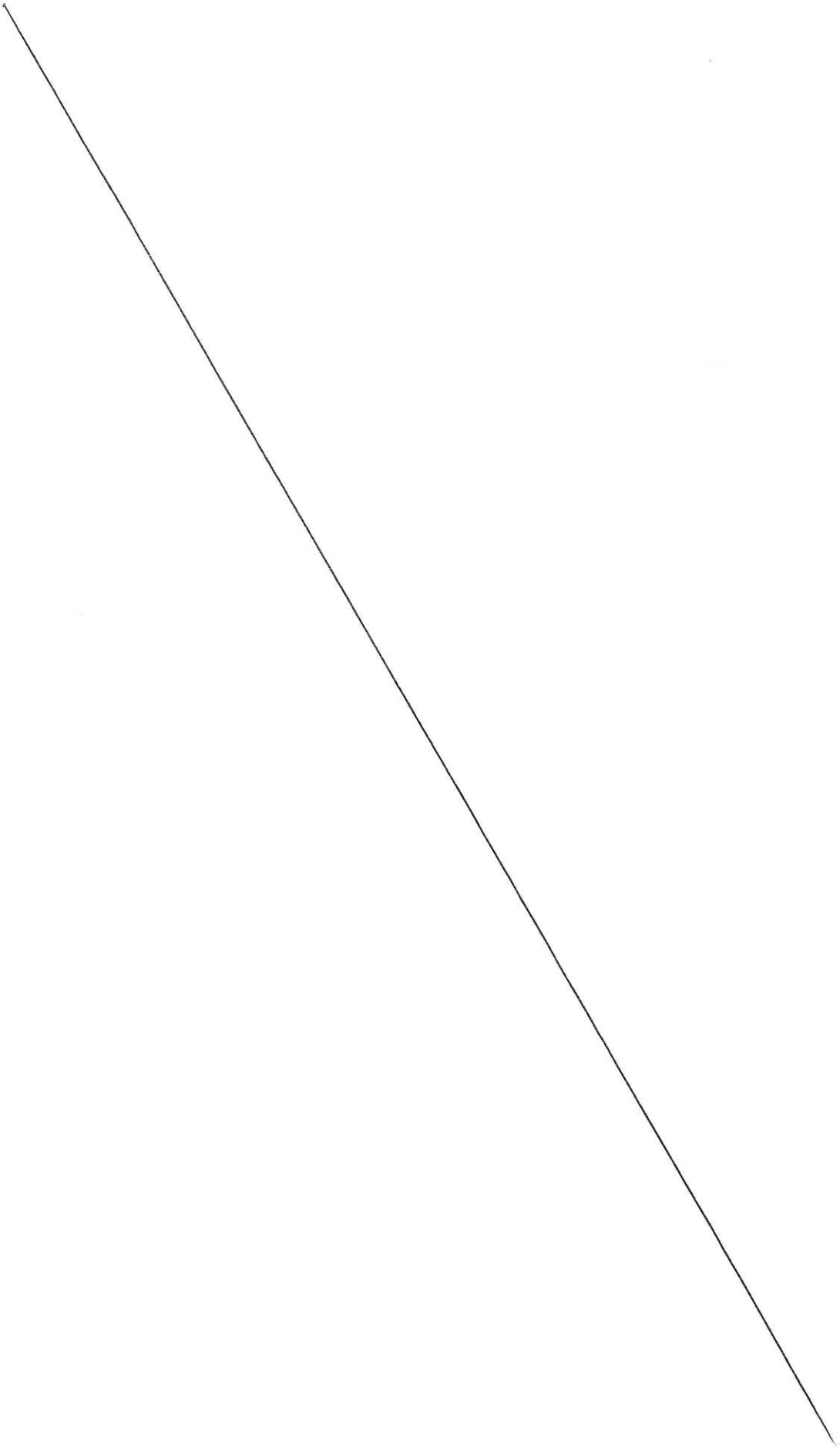


République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 12 novembre 2019

<table border="1"><tr><td>Conseillers en exercice</td><td>52</td></tr><tr><td>Présents</td><td>37</td></tr><tr><td>Qui ont pris part au vote</td><td>40</td></tr></table> <table border="1"><tr><td>Vote</td></tr><tr><td>UNANIMITE</td></tr></table>	Conseillers en exercice	52	Présents	37	Qui ont pris part au vote	40	Vote	UNANIMITE	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à quinze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le cinq novembre deux mille dix-neuf.</p>
Conseillers en exercice	52								
Présents	37								
Qui ont pris part au vote	40								
Vote									
UNANIMITE									
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p>20 NOV. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p>20 NOV. 2019</p>	<p>Présents : M. GEST, Mme FOURE, M. MERCUZOT, Mmes HAMADI, RODINGER, MM. HERNANDEZ, DESSEAUX, RENAUX, Mme FINET, MM. DEBART, LORIC, CANDELA, Mme PINON, M. DE WITASSE-THEZY, Mme BRIAULT, MM. MAGNIER, SOMON, DEFLESSELLE, Mmes MARCEL, MAILLART, WU, MM. WATELAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, MM. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, DESFOSSÉS, BLEYAERT, LEFEUVRE, LENGLET, Mmes THIEBAUT, DE WAZIERS, M STOTER, SIMON, GREVIN.</p>								
	<p>Excusés, absents : MM. FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, Mme BOHAIN, MM. JARDE, DURIEUX, LOGNON, BABAUT, GERARD, Mme CARPENTIER, MM. DELNEF, DESTOMBES.</p>								
	<p>Pouvoirs :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. AMARA à Mme MARCEL- M. CLAISSE à Mme FOURE- M. PETIT à M. MAGNIER								

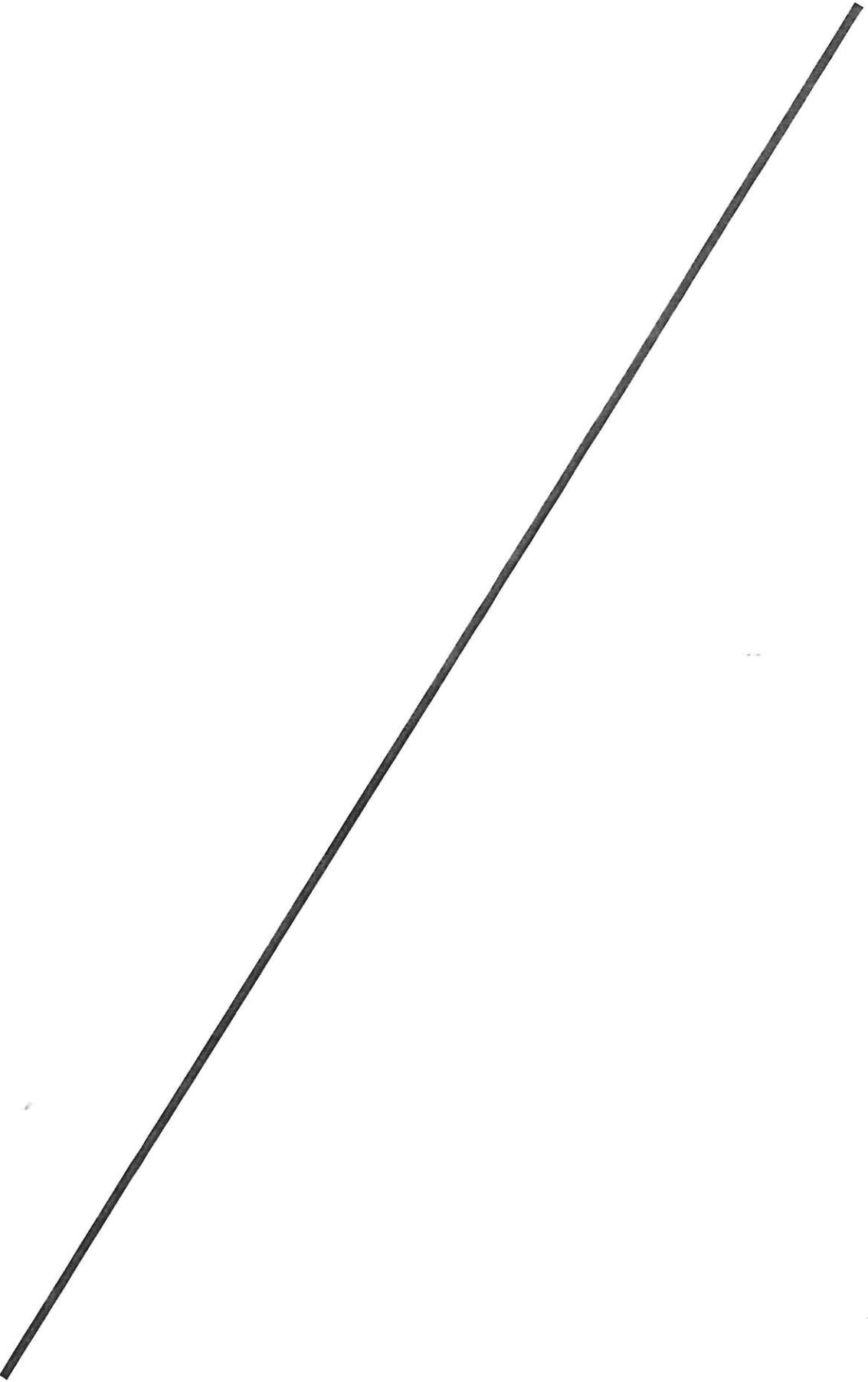


Début de la séance : 15h30

Fin de la séance : 16h39

- 16h12 : Arrivée de M. DESFOSSÉS
- 16h19 : Sortie de Mme. FOURE
- 16h24 : Sortie de M. STOTER
- 16h32 : Sortie de M. MERCUZOT

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.



DÉLIBÉRATION 2019/

OBJET : Transfert de 4 personnels de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au Pôle métropolitain du Grand Amiénois et transfert de charges afférents

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur de sa transformation en Pôle Métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 portant création du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois adoptés en Comité syndical du ;

Vu le budget primitif 2019 du Pôle métropolitain du Grand Amiénois adopté en Comité syndical du ;

PREAMBULE

Par délibération en date du 22 février 2018, le Syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a acté sa création et la définition de ses statuts. Parmi les compétences exercées ou les actions d'intérêt communautaire définies figurent la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), des actions en matière de développement économique et des actions en matière d'emplois et d'insertion.

En conséquence, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences PCAET, et les actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique et d'emplois et d'insertion, entraîne le transfert de personnel chargé de la mise en œuvre de ces compétences et actions.

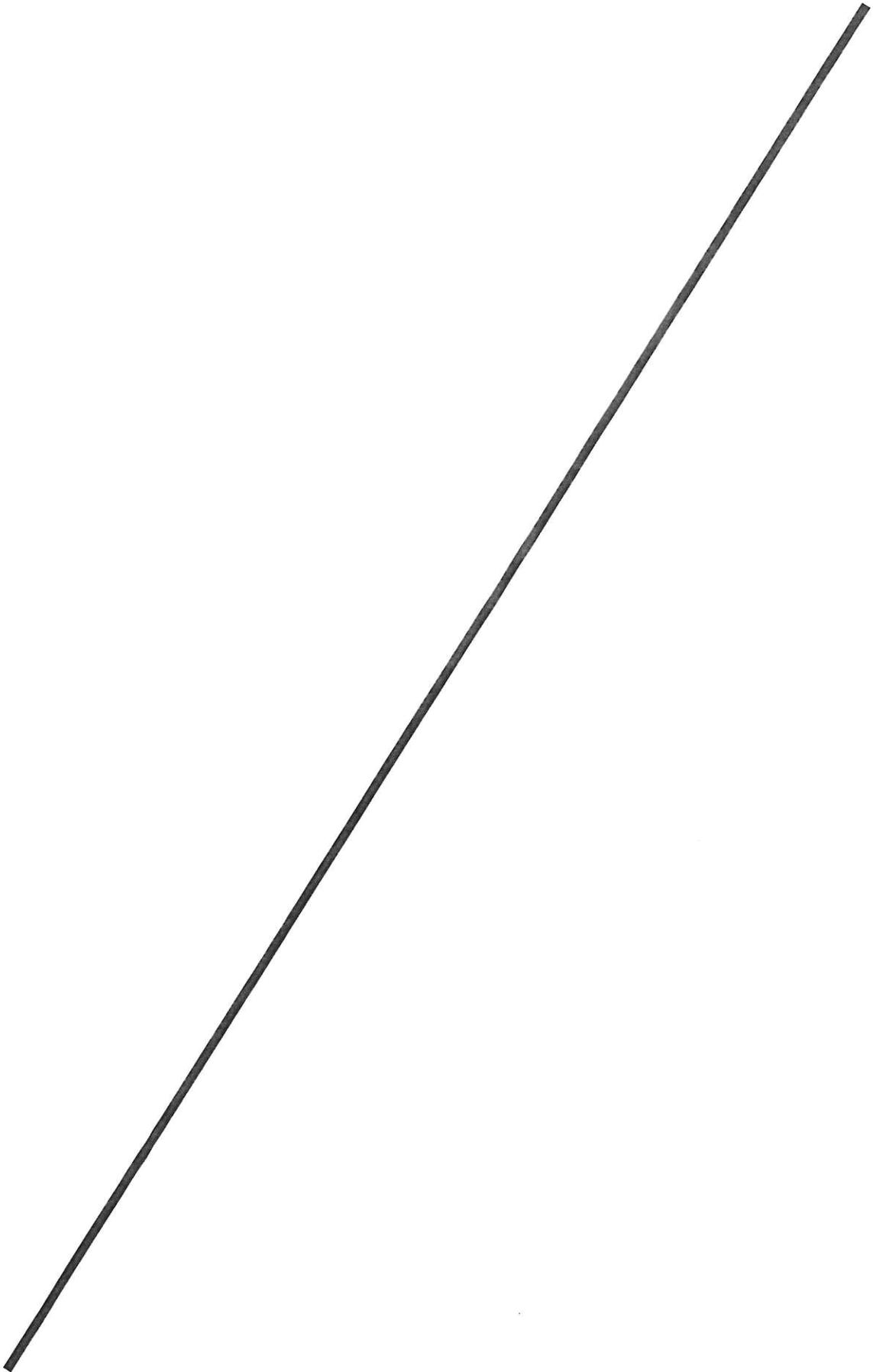
Dans ce cadre, quatre agents de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole qui remplissent des missions en rapport avec ces compétences et actions d'intérêt métropolitain sont transférés de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au Pôle métropolitain du Grand Amiénois, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

CONSIDÉRANT

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Que 4 agents qui remplissent ces fonctions au sein de leur service à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sont transférés au Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Transfert des charges de personnel*



Que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que tous les avantages collectivement acquis, avant l'entrée en vigueur de la Loi n°2007-209 ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la collectivité d'origine ;

Que ces transferts de postes seront compensés à hauteur de 233 450€ par an à compter du 1^{er} octobre 2018 par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au profit du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Que le transfert de ces agents se matérialisera par délibérations concordantes des deux collectivités concernées ;

Que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés.

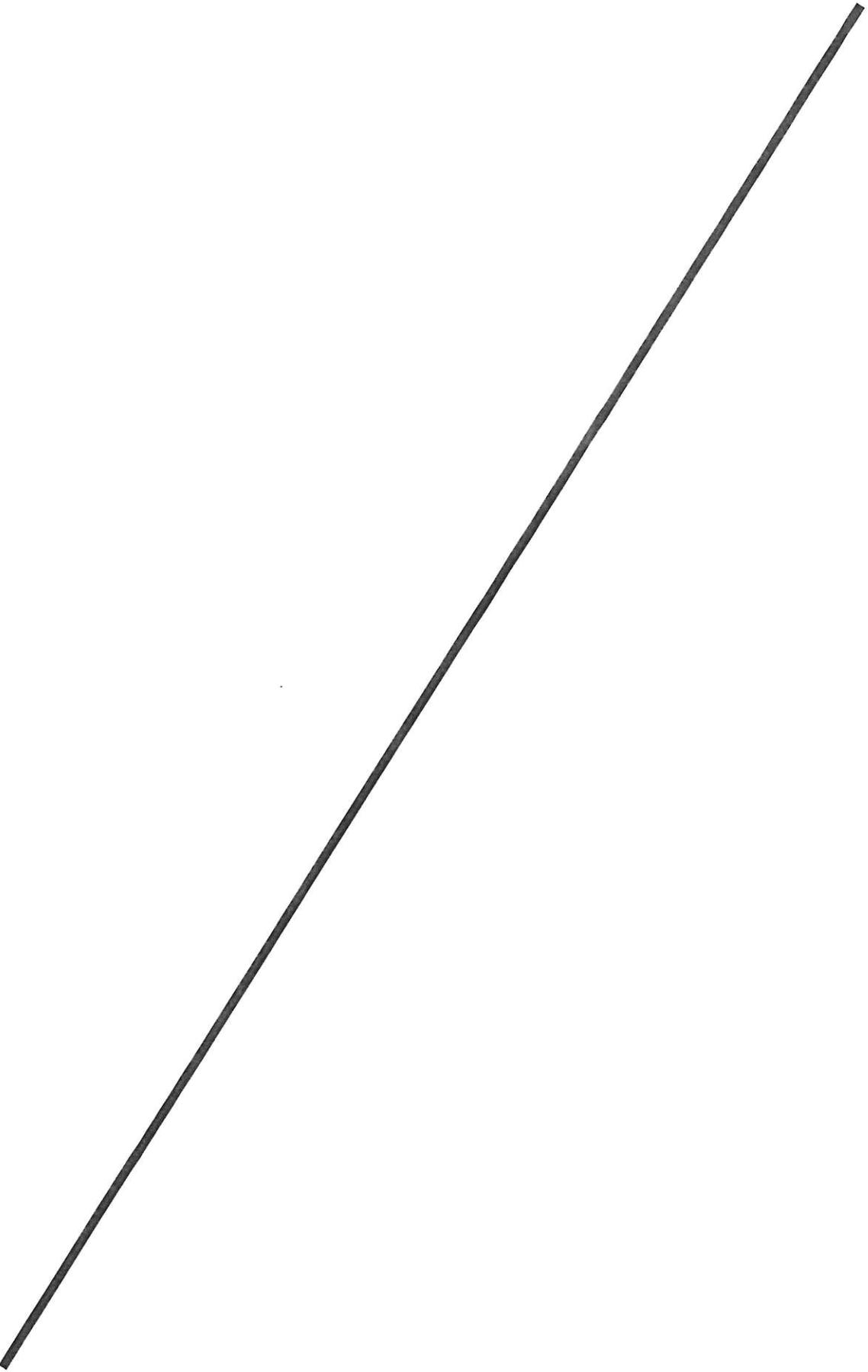
Le comité syndical du Pôle métropolitain,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DELIBERE

ACCEPTTE que les postes mentionnés dans le tableau ci-après soient transférés de plein droit, à compter du 1^{er} octobre 2018, au Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Attaché Territorial	Responsable Développement économique	1 ETP
Ingénieur	Chef de projet PCAET	0,8 ETP
Ingénieur principal	Responsable Emploi-Insertion	1 ETP
Ingénieur principal	Chef de projet Transition énergétique/PCA ET	1 ETP

PREND ACTE de la compensation annuelle établie à un montant forfaitaire de 233 450€ qui sera versée par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole au profit du Pôle métropolitain du Grand Amiénois au titre du transfert de charges afférents à ces postes.



DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire en préfecture le 20/11/19
Certifiée exécutoire en sous-préfecture le 20/11/19
Certifiée exécutoire en mairie le 20/11/19
Certifiée exécutoire en justice le 20/11/19
Certifiée exécutoire en commission de sa publication en justice le 20/11/19

J. Hernandez
J. HERNANDEZ
C. FNET
C. FNET

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Alain Gest
Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

